

**MAIRIE  
DE  
POLLIONNAY**  
69290

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE**

**N° 6 / 2021**

Téléphone : 04-78-48-12-09  
fax : 04-78-48-15-09

**OBJET : Réglementation de la circulation Place de la Paix et Avenue Marius GUERPILLON**

*Le Maire de la Commune de POLLIONNAY,  
Vu les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,  
Vu le Code de la Route et en particulier les articles L.411-1 et R.417.3,  
Vu la signalisation temporaire conforme à l'Instruction Interministérielle (Livre I – 4<sup>ème</sup> partie)  
approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992,  
Considérant qu'il faut réglementer le tonnage des véhicules circulant Place de la Paix et Avenue  
Marius GUERPILLON, en agglomération,*

**ARRETE**

**Article 1** : *La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 5 est interdite, Place de la Paix jusqu'au  
N° 125, Avenue Marius GUERPILLON. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules des  
Services Publics et aux engins agricoles.*

**Article 2** : Tous agents de la force publique, chargés chacun en ce qui les concernent, d'assurer  
l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier et peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter  
de sa notification.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de  
Gendarmerie de VAUGNERAY.

Fait à POLLIONNAY, le 15 Janvier 2021

*Le Maire de POLLIONNAY,  
Philippe TISSOT*

